

Fiche d'information
LES NOUVELLES CONTRIBUTIONS DE SCOLARITE
 POUR L'ANNEE 2024/2025

Madame, Monsieur, Chers Parents,

Veillez trouver dans ce règlement financier, le détail des tarifs par niveau de scolarisation et par tranche selon le niveau de revenu imposable.

Dans un contexte d'augmentation du taux d'inflation de près de 7%, nous avons opté pour une hausse des tarifs de 2.5 %. Cette évolution des tarifs s'accompagne toujours d'une prise en compte des revenus réels (année en cours) des familles.

Cette décision nous permettra de maintenir une trésorerie adaptée aux projets que nous conduisons.

Cette augmentation sera limitée aux seuls frais de scolarité et ne sera impactée ni sur les tarifs de la cantine, ni sur ceux du périscolaire.

Par ailleurs, la réduction accordée pour les fratries est maintenue.

Pour définir votre niveau de contribution, il convient de se référer au « Revenu imposable » (page 2) de l'avis d'imposition de 2023 sur les revenus de 2022 :

Détail des revenus	Déclar. 1	Déclar. 2	Total	
Total des salaires et assimilés ¹				
Déduction 10% ou frais réels				
Salaires, pensions, rentes nets				
Revenus perçus par le foyer fiscal				
Revenus de capitaux mobiliers déclarés				
Revenus de capitaux mobiliers imposables ²				
Revenu brut global				
CSG déductible				
Revenu imposable				
Impôt sur les revenus soumis au barème ^{3A}				
Impôt avant réductions d'impôt				
REDUCTIONS D'IMPOT ^{3B}	Montant déclaré	Montant retenu	Montant réduction	
Dons personnes en difficulté				
Total des réductions d'impôt ^{3B}				
Impôt sur le revenu net avant corrections				
IMPOT NET				

Veillez trouver ci-dessous la répartition des tranches selon le niveau de revenu imposable

Tranches	Revenu fiscal (en euros)
A	0 – 24 999 €
B	25 000 € - 44 999 €
C	45 000 € – 69 999 €
D	supérieur à 70 000 €

Les contributions par tranches sont les suivantes :

Tranches	Maternelle				Primaire			
	A	B	C	D	A	B	C	D
Contribution annuelle 1 ^{er} enfant	707 €	748 €	790 €	931 €	811 €	859 €	907 €	954 €
Contribution annuelle 2 ^{ème} enfant	633 €	671 €	708 €	745 €	730 €	773 €	816 €	859 €
Contribution annuelle 3 ^{ème} enfant	577 €	611 €	645 €	679 €	650 €	688 €	726 €	765 €

Autres éléments d'informations financières :

- **Cotisation A.P.E.L.**

L'Association des Parents de l'Enseignement Libre de Saint André est une association « Loi 1901 » dont l'objet est la représentation des familles et la mise en œuvre du projet d'établissement. A ce titre, elle est partie intégrante de la Communauté Educative. Elle collabore étroitement avec la Direction de l'établissement et est soucieuse d'associer les familles aux différents projets. Elle agit et s'implique dans la vie de l'école.

Elle a la charge d'accueillir prioritairement les nouvelles familles, d'animer (manifestations, kermesse, ventes de gâteaux, etc.), d'informer (communication, conférences, etc.), de représenter toutes les familles, tant au sein de l'établissement qu'au niveau national, académique et diocésain, d'être à l'écoute des parents.

La cotisation d'adhésion à l'APEL de l'école Saint André est de **25,10 € (APEL du Rhône 17,10 € + APEL Saint André : 8 €)**. Cette cotisation est valable annuellement par famille, elle est prélevée en septembre.

- **Périscolaire et cantine**

La facturation de ces services est éditée en début de mois et le prélèvement automatique se fait au 15 du mois.

	Matin	Soir
Garderie, étude	2 €	3,50 €
Cantine	5,90 € <i>Une aide financière est possible selon coefficient de la Mairie de Lyon pour les résidents de Lyon.</i>	

- **Mécénat - Don :**

Le mécénat est un don, d'une entreprise ou d'un particulier, à une activité d'intérêt général telle que celle de notre établissement.

L'école Saint André propose aux enfants qui lui sont confiés une éducation solide et sérieuse dans un climat de simplicité. Elle est ouverte à tous et offre à chacun une ambiance accueillante d'écoute, de dynamisme, de respect. Cette ambition exige une réflexion toujours renouvelée sur la qualité de nos lieux d'apprentissage et sur les moyens mis en œuvre pour favoriser la formation des élèves.

Les parents peuvent ainsi contribuer volontairement au fonctionnement et au développement de l'institution en choisissant de faire un don à l'établissement, les informations et modalités sont communiquées en annexe 2 du contrat de scolarisation.

Une partie de ce don est déductible des impôts. Cette défiscalisation ne porte que sur les dons effectués indépendamment et non sur la scolarité. Cette participation financière volontaire à la vie de l'école Saint André n'engendrera aucun privilège particulier, ni de droit sur l'école et/ou son fonctionnement.

Modalités de règlement :

- ✓ Le ou les **acomptes** doivent être réglés uniquement par chèque libellés à l'ordre de l'OGEC Saint André,
- ✓ Une facture annuelle sera émise en septembre pour l'ensemble de la scolarité de votre ou vos enfants avec la cotisation APEL.
- ✓ Le **règlement de la contribution** s'effectue obligatoirement par prélèvements automatiques mensuels ou comptants, le règlement par chèque n'est pas accepté.
- ✓ Les prélèvements se font le 05 de chaque mois entre octobre et Juin. Tout problème (changement de compte, insuffisance de provisions, ...) doit être signalé avant la fin du mois précédent afin d'être pris en compte à temps. En cas de rejets de prélèvement répétés, il sera appliqué une pénalité forfaitaire d'un montant de 15 €.